

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

DOMINANTE MUSIQUE – cursus traditionnel

DESCRIPTIF

- **ATELIER JARDIN SONORE**

- découverte de l'art des sons et des gestes**

- Le parcours pédagogique cherche à favoriser une approche artistique en suscitant l'apprentissage du mouvement, de l'écoute et du son – chanté et parlé – chez l'enfant. L'éveil des sens prend place dans la relation que les enfants établissent avec les instruments, à l'attirance qu'ils éprouvent à la vue des formes et des couleurs, à l'écoute de sonorités inattendues, au toucher des instruments issus du jardin, à leur faculté intuitive de manipulation, tout en créant des conditions d'un moment de partage, de détente et de distraction.

- à partir de la grande section maternelle
 - durée : 1 an
 - 45 min. hebdomadaires sur l'année scolaire

- **ATELIER ÉVEIL MUSICAL**

- développement de la perception sonore et gestuelle**

- Le parcours pédagogique cherche à éveiller les enfants aux notions de tempo, de dynamiques sonores, de rythmes, de hauteurs de sons. A travers les expressions artistiques, les enfants peuvent imaginer et éveiller en eux leur propre identité artistique. Les candidats déclarés admis sont inscrits dans le cursus éveil musical pendant une année scolaire, à l'issue de laquelle l'avis des enseignants.es permet de décider de la poursuite ou de l'arrêt de l'enseignement au Conservatoire. Au cours de cette année scolaire, les enfants découvrent notamment les disciplines instrumentales dispensées au sein de l'établissement.

- à partir du CP
 - durée : 1 an
 - 1H hebdomadaire sur l'année scolaire

- **ATELIER DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE**

- sensibilisation aux disciplines instrumentales**

- Le parcours pédagogique cherche à développer la curiosité artistique de l'enfant non instrumentiste et à faciliter un choix de pratique vocale ou/et instrumentale – une préparation qui permet d'aborder sereinement le CYCLE 1 – en s'appuyant sur cinq principes : l'apprentissage collectif, la pédagogie orale, l'approche corporelle et sensible de la musique, la stimulation de la créativité et la transmission du patrimoine. Au cours de l'année scolaire, l'enfant est, en fonction de ses aptitudes, orienté à la rentrée scolaire suivante dans la discipline vocale ou/et instrumentale qui lui conviendra le mieux et pour laquelle il est particulièrement motivé, dans la mesure où les observations pédagogiques des enseignants seront positives et dans la limite des places disponibles.

- à partir du CE1
 - durée : 1 an
 - formation musicale 1C1 (durée : 1H hebdomadaire)
 - Chœur découverte A – B – C – D (durée : 45 min. hebdomadaires)
 - 5 ateliers banalisés sur l'année scolaire de découverte des instruments (durée : 2H30)
 - les ateliers se déroulent sous la coordination de l'enseignant de formation musicale

● PARCOURS INITIATION... VOCALE OU/ET INSTRUMENTALE

premiers pas avec son instrument

Le parcours pédagogique permet à l'élève de s'approprier la pratique vocale ou/et instrumentale choisie, sans obligation de résultat technique immédiat. En poursuivant le contenu pédagogique de l'année scolaire précédente et en faisant à la fois connaissance avec les différentes esthétiques musicales et avec l'offre artistique du Conservatoire, l'élève commence à construire sa perception artistique et son vocabulaire musical dans un contexte qui reste celui du collectif, de la stimulation, de la créativité et de la transmission du patrimoine.

○ PARCOURS INITIATION VOCALE-POLYPHONIE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1C2 (durée : 1H30 hebdomadaire)
- Chœur préparatoire (durée : 1H hebdomadaire)
- chant polyphonique (durée : 45 min. hebdomadaire)
- engagement charte parents – élèves – enseignants – direction CRD

○ PARCOURS INITIATION INSTRUMENTALE

- à partir du CE2
- durée : 1 an
- formation musicale 1C2 (durée : 1H30 hebdomadaire)
- atelier instrumental en groupe de 2 élèves (durée : 45 min. hebdomadaires)
- Orchestre symphonique initiation (durée : 10 séances de 2 heures sur l'année scolaire)
- ateliers 4 mains et plus pour les élèves en classe de piano
- Chœur préparatoire (durée : 1H hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves des classes de piano et de harpe
- engagement charte parents – élèves – enseignants – direction CRD

● CYCLE 1

cycle des fondamentaux

Le parcours pédagogique amène l'élève à débiter de manière effective les études musicales, ce qui lui permet de se familiariser avec son instrument. L'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité et la construction méthodique de son apprentissage sont des notions privilégiées qui permettent de déceler et de développer la motivation de l'enfant pour la musique. Le CYCLE 1 permet à l'élève d'acquérir les éléments de base de la pratique vocale ou/et instrumentale collective et individuelle, ainsi que du langage musical oral et écrit.

Un bilan-étape validé par la commission d'orientation a lieu à la fin de l'année scolaire de la 2^{ème} année du cycle (première-scène) et à la fin du premier semestre de la 3^{ème} année du cycle (avant-scène). Il a pour objectif de situer l'élève dans la durée du cycle.

Le CYCLE 1 est conclu par un examen pendant la 4^{ème} année auquel l'élève est tenu de se présenter. Un désistement à l'examen déterminant la poursuite par une entrée en CYCLE 2 a pour conséquence la démission de l'élève, sauf en cas de force majeure. Toutefois, l'enseignant peut présenter en cours de cycle l'élève dont il juge le niveau suffisant, en concertation avec tous les autres enseignants de l'élève.

○ **CYCLE 1 VOCAL-POLYPHONIE**

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 3 ans (donné à titre indicatif)
- formation musicale 1C3 (durée : 1H30 hebdomadaire)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado selon l'âge (durée : 1H hebdomadaire)
- chant polyphonique et technique vocale par groupe de 8 élèves max (durée : 45 min. hebdomadaires)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets du Conservatoire est obligatoire

○ **CYCLE 1 INSTRUMENTAL**

- âge minimum : 9 ans (donné à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 4 ans (donné à titre indicatif)
- formation musicale 1C3 (durée : 1H30 hebdomadaire)
- pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires)
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, la participation aux projets du Conservatoire est obligatoire
- Orchestre symphonique initiation, uniquement pendant la 1^{ère} année du cycle (durée : 10 séances de 2 heures sur l'année scolaire)
- Orchestre d'harmonie CYCLE 1 ou Orchestre à cordes CYCLE 1, obligatoire à partir de la 2^{ème} année du cycle (durée : 1H hebdomadaire)
- ateliers 4 mains et plus pour les élèves en classe de piano
- ateliers instrumentaux – facultatif (ensemble de cordes, cuivre, harpe, percussion...)
- Chœur d'enfants ou Chœur d'ado selon l'âge (durée : 1H hebdomadaire) – facultatif / obligatoire pour les élèves des classes de piano et de harpe

● CYCLE 2

cycle des approfondissements

Le parcours pédagogique amène l'élève à suivre un cursus musical complet en lui permettant d'acquérir des méthodes de travail visant à l'autonomie et les compétences d'une pratique vocale ou/et instrumentale dans un répertoire élargi, collectif et individuel. Le CYCLE 2 concerne des élèves qui ont obtenu le Certificat de fin de CYCLE 1.

Un bilan-étape validé par la commission d'orientation a lieu à la fin de l'année scolaire de la 2^{ème} année (première-scène) et à la fin du premier semestre de la 3^{ème} année (avant-scène). Il a pour objectif de situer l'élève dans la durée du cycle.

Le CYCLE 2 est conclu par un examen pendant la 4^{ème} année auquel l'élève est tenu de se présenter. Un désistement à l'examen a pour conséquence la démission de l'élève, sauf en cas de force majeure. Toutefois, l'enseignant peut présenter en cours de cycle l'élève dont il juge le niveau suffisant, en concertation avec tous les autres enseignants de l'élève.

○ **CYCLE 2 VOCAL-POLYPHONIE**

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
- formation musicale (durée : 2H hebdomadaires)
- Chœur d'ado ou Chœur des jeunes chanteurs selon l'âge (durée : 1H à 1H30 hebdomadaires)
- chant polyphonique et technique vocale par groupe de 4 élèves max. (durée : 1H hebdomadaire)
- le travail de la pratique vocale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire

○ **CYCLE 2 INSTRUMENTAL**

- âge minimum : 10 ans (donnée à titre indicatif)
- durée : une moyenne de 4 ans (donnée à titre indicatif)
- formation musicale (durée : 2H hebdomadaires)
- pratique instrumentale individuelle (durée : 30 min. hebdomadaires / 45 min. hebdomadaires à partir du niveau 2C3 instrumental)
- le travail de la pratique instrumentale et de la formation musicale (suivi du travail à la maison) doit être quotidien et préparé, et la participation aux auditions et aux projets de la classe est obligatoire
- Orchestre d'harmonie junior ou Orchestre à cordes junior (durée : 1H30 hebdomadaire)
- musique de chambre (possible à partir de la 3^{ème} année et obligatoire à partir de la 4^{ème} année)
- Chœur d'ado ou Chœur des jeunes chanteurs selon l'âge – facultatif (durée : 1H30 H à hebdomadaires)
- ateliers 4 mains et plus pour les élèves en classe de piano
- ateliers instrumentaux (ensemble de cordes, cuivre, harpe, percussion...)

● PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ

La scolarité du cursus PARCOURS ARTISTIQUE PERSONNALISÉ (PAP) fait l'objet d'une évaluation spécifique et d'une souplesse liée au projet – choix de(s) la discipline(s) étudiée(s) – de l'élève qui ne souhaite pas suivre un cycle complet ou qui n'a pas tous les acquis nécessaires pour le suivre. Le cursus PAP concerne des élèves qui ont obtenu le Brevet d'études musicales et qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan de formation sur une à quatre années. Le cursus PAP est un cursus non diplômant qui doit permettre d'accéder à une pratique la plus autonome possible.

A tout moment du cursus PAP, il peut être mis fin aux études d'un élève dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction du Conservatoire.

- 30 min. hebdomadaires minimum sur l'année scolaire

● CYCLE 3 À ORIENTATION AMATEUR

Le CYCLE À ORIENTATION AMATEUR (COA) concerne les élèves qui ont obtenu le Brevet d'études musicales et vise à former de bons musiciens amateurs capables, une fois sortis du Conservatoire, de poursuivre de manière autonome leur pratique musicale et de s'insérer dans diverses structures de pratiques d'ensemble. La scolarité du COA nécessite un investissement conséquent et pourra faire l'objet d'une certaine souplesse liée au projet personnel de l'élève.

Le COA se termine par l'obtention du Certificat d'études musicales (CEM) complet.

- 1 heure hebdomadaire minimum sur l'année scolaire

● CYCLE 3 À ORIENTATION PROFESSIONNELLE

accès sur concours d'entrée

Le CYCLE À ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP) s'adresse à l'élève qui envisage l'accès à une formation supérieure à orientation professionnelle en lui apportant, outre une large culture musicale et une solide expérience de la musique d'ensemble :

- une haute technicité

un répertoire large et diversifié

une capacité d'adaptabilité

Dès l'admission dans le COP, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines. Le COP se termine par l'obtention du Diplôme d'études musicales (DEM) complet, dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial dans les établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat.

● CLASSE PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

accès sur concours d'entrée

Le cursus CLASSE PRÉPARANT À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CPES) a pour vocation de permettre à l'étudiant qui le souhaite d'évaluer sa motivation et d'approfondir ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines artistiques. Le cursus CPES peut être abordé par un étudiant ayant validé une fin de CYCLE 2 d'un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat dans la discipline qu'il veut étudier ou justifier d'un niveau équivalent terminé. L'objectif du cursus CPES est d'accompagner l'étudiant qui y est admis à se préparer aux concours d'entrée dans les écoles supérieures en France et en Europe.

L'étudiant admis dans le cursus CPES doit satisfaire à plusieurs obligations :

- acquisition de connaissances, de compétences artistiques et techniques dans la dominante

- participer aux projets artistiques en fonction des besoins de l'établissement

Le cursus CPES, d'une durée de deux à quatre années et qui représente un volume horaire d'enseignement de 750 heures minimum, débouche sur une attestation.

● PARCOURS ARTISTIQUE INDIVIDUEL

Le cursus PARCOURS ARTISTIQUE INDIVIDUEL (PAI) s'adresse à l'élève/étudiant qui souhaite après la parcours de CYCLE 3 acquérir de nouvelles compétences techniques et musicales dans une discipline proche de sa discipline principale, ou approfondir et élargir le répertoire de son instrument.

A tout moment du cursus PAI, il peut être mis fin aux études d'un élève/étudiant dont la motivation et le travail n'auront pas été jugés suffisants par l'équipe pédagogique et la direction du Conservatoire.